

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Fête des
voisins - Rue du Centre à
Virginal - le 31 mai 2024 -
Décision**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 mai 2024

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

Excusé(s) : Lindsay GOREZ, Jacques WAUTIER

LE Collège Communal,

OBJET : Fête des voisins

LIEU : rue du Centre à Virginal

PERIODE : Le 31 mai 2024 de 18h00 à 00h00

CONTACT : Margot Brulard - 0494/33.95.64

-
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2023 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Fête des
voisins - Rue du Centre à
Virginal - le 31 mai 2024 -
Décision**

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :
.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Considérant la demande de Madame Margot Brulard de réaliser une fête des voisins le vendredi 31 mai 2024 à la rue du Centre à Virginal ;
Considérant l'autorisation délivrée en séance par le Collège communal en date du 06 mai 2024 ;
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers;

Le Collège communal,
À l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1er.

Le Collège communal autorise Madame Margot Brulard à réaliser une fête des voisins à la rue du Centre à Virginal le vendredi 31 mai 2024 de 18h00 à 00h00.

Article 2.

Le vendredi 31 mai 2024 de 18h00 à 00h00, la circulation sera interdite à la rue du Centre entre le n°2 et le n°16.
Cette mesure sera matérialisée par des panneaux sur barrières nadar de type C3 et des panneaux de type F39 reprenant la mention "Fête locale".

Article 3.

Une déviation sera installée via les rues Fernand Simon et Cardinal Mercier et sera matérialisée par la pose de signaux F41.

Article 4.

La signalisation éclairée sera disposée 48h à l'avance par le service travaux. A charge des demandeurs de la placer comme il se doit au moment de la manifestation conformément à la présente ordonnance.

Article 5.

Un toute-boite sera réalisé par le demandeur afin d'informer les riverains.

Article 6.

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue. Un passage en voirie de 4 mètres de largeur devra être maintenu.

Article 7.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 17 octobre 2023.

Article 8.

Le présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Fête des
voisins - Rue du Centre à
Virginal - le 31 mai 2024 -
Décision**

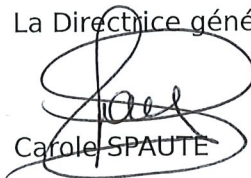
Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale


Carole SPAUTE



Le Bourgmestre


Christian FAYT